

de pompes, réservée par la délibération du 9 février 1840.

Considérant que l'exécution du projet du presbytère actuel était très dispendieux et que l'ancien presbytère est en très mauvais état pour être utilement restauré.



Bâtiment de 1770

Ainsi, le conseil municipal délibère qu'une maison commune et d'école sera construite sur l'emplacement déterminé... pour se conformer aux plans et devis de l'architecte Besand, sous réserve qu'une petite cave soit prévue sous ce bâtiment >> \*.

Comme prévu dans cette délibération, les anciens bâtiments furent vendus :

- ♦ L'ancienne Maison Commune fut achetée en 1844 par M Jacques Levieux de Choisey pour 1000 F.
- ♦ C'est M Pierre Bourgeois qui surenchérit pour 6100 F l'ancien presbytère.

Sous la direction de l'architecte Denis, l'entrepreneur Degait de Dole construira le bâtiment, d'après le devis établi, incluant le coût de démolition des vieux bâtiments et la récupération de divers matériaux. Pour un surcoût voté de 3500 F, des travaux supplémentaires seront exécutés de << recrépissage d'une partie des vieilles constructions qui devaient être démolies ...puis conservées pour établir la salle des pompes >> \*.

Ces travaux, prévus sur une année, ne furent achevés que trois ans plus tard.

Le 14 Juillet 1845, il sera procédé à leur réception provisoire pour une première rentrée scolaire, probablement en septembre de cette même année ; l'aile gauche de l'étage sera réservée au logement de l'instituteur ; le secrétariat de mairie occupera l'aile droite.

Cette Maison Commune fonctionnera ainsi de 1845 à 1971, avec une limite de capacité d'accueil des élèves vite atteinte ; en effet, avec la montée des effectifs, une 3<sup>e</sup> classe dut s'ouvrir au rez de chaussée du presbytère coté gauche : l'aile droite de l'étage logera l'institutrice.

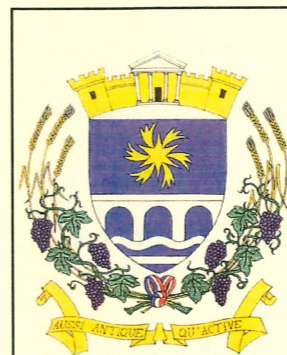


Le bâtiment en question perdra sa véritable fonction de "Maison Commune" avec la décision, prise par le conseil municipal du 6 Août 1971, sous le premier mandat de Jean-Claude Lab, de quitter ces lieux ; le secrétariat s'installera à l'étage du presbytère dans l'aile droite dans des espaces plus spacieux.

Avec la croissance des effectifs de l'école, le logement de fonction, libéré par Mme Janet en juin 1993, permettra la création d'une 4<sup>e</sup> salle de classe.

Ce bâtiment assure, depuis cette date, sa seule fonction d'école communale et non plus de "Maison Commune".

Jean Banderier



# LA NOUVE

Bulletin de liaison de l'association « Choisey et son Patrimoine »

JUILLET 2023

Numéro: 33

Sommaire:

Pages 1 à 4 : La Maison Commune

## LA MAISON COMMUNE

Lors de la séance du 2 mai 1836, le conseil municipal de Choisey, rappelle que, déjà deux ans auparavant, les élus, avec M Thomas Jacquerot comme maire, ont << sollicité la vente du quart en réserve des bois pour en employer le produit à la construction d'une maison commune indispensable >> \*.

En effet, le village << ne dispose, actuellement,



qu'un très petit local ( sis au N°12 actuel, rue d'Amont ) pour l'instituteur, composé d'une seule chambre au rez de chaussée, et d'une salle de classe à l'étage, sans aucune aisance, aussi bien que manquant de logement pour une institutrice.>

Cette vente de bois fut autorisée par l'ordonnance royale du 20 juillet 1835 et rapporta la somme de 5654,88 F d'époque .

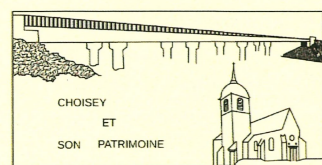
En 1836, une vaste demeure au centre du village, est à vendre pour 1200 F; elle appartient à Mme Jeanne Moniotte Veuve de M Pierre Falconnet de Dole ; cet ensemble, ancienne propriété des Sœurs Ursulines fut saisi, comme Bien National, et vendu après la Révolution.

L'architecte Denis DEZ, mandaté pour effectuer le plan, décrit : << Cet immeuble se compose : 1<sup>o</sup>

d'un pavillon entretenu et jardin, solidement bâti en pierres de taille et moellons, et couvert en tuiles plates, distribué en vestibules, le rez de chaussée entièrement voûtée, salle à manger, salon et deux cabinets, l'étage distribué en corridor, quatre chambres à feu dont un à alcool, d'une chambre à poêle et deux cabinets, le comble distribué en quatre greniers séparés... 2<sup>o</sup>- d'un bâtiment en sus du précédent distribué en une cave voûtée, une cuverie, une grange et deux écuries. 3<sup>o</sup>- d'un bâtiment à l'Est en volailler et colombier, 4<sup>o</sup>- d'une buvette touchant la clôture du Truchot, d'un puit au Sud de la cuverie, d'un bucher entre le pavillon et le colombier et lieu d'aisances, ces derniers bâtiments construits en moellons et couverts en tuiles. 5<sup>o</sup>- d'un verger de la contenance de 5 ares 30c, d'un jardin de 26 ares 20, d'une vigne de la contenance de 39 ares, le sol des maisons et cours de 9 ares, ce qui forme pour le tout une superficie de 79 ares 50. 6<sup>o</sup>- que tous ces bâtiments, cours, vergers et jardins, sont fermés par un mur de clôture en moellons... >> \*

Le conseil municipal, en mai 1836 << prend connaissance du plan levé en janvier 1836, de l'estimation des experts ( chiffrée à 1600 F ) >> \* et délibère << s'il est avantageux à la commune de construire cette maison ou d'acheter celle appartenant à Mme Falconnet >> \* ; A l'unanimité, les élus estiment que cette bâtisse << est bien placée au sein de la commune, solidement bâtie et d'une étendue suffisante pour y établir, non seulement une école primaire mais encore le presbytère et une chambre (!) pour la mairie >> \*.

Le 19 Juillet 1836, le préfet du Jura invite son homologue de Dole << à faire procéder à l'enquête administrative prescrite par le décret du 7 germinal an 9 ( 28 mars 1801 ) >> \*. Cette formalité



Association « Choisey et son Patrimoine » 21 Rue d'Amont 39100 Choisey

Directeur de publication: **Bernard JEANNIER**

Comité de rédaction: **Bernard Jeannier, Jacques Kolszut, Jean Banderier, Claude Jeunier, Edmond Nondedeu.**

Mise en page: **Jean BANDERIER**

Imprimerie: ZEFI DOLE 39100

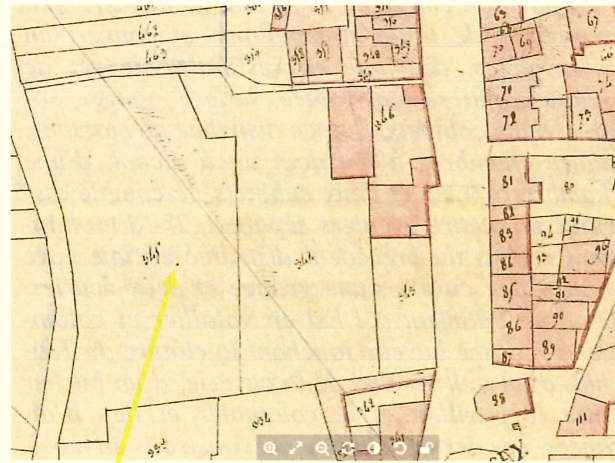
Distribution gratuite

\* Sources: Archives municipales de Choisey; Archives départementales du Jura

\* Sources: Archives municipales de Choisey; Archives départementales du Jura

d'enquête <<Comodo et Incomodo >> fut menée par l'avocat Brunet de Dole juge de Paix.

Parmi un << assez grand nombre d'habitants se trouvant réunis >>, invités << à donner leur avis sur l'avantage ou le désavantage de la dite acquisition, le sieur Antoine Garot, âgé de trente-cinq ans, propriétaire, domicilié à Choisey, lequel a déclaré : qu'il regardait l'acquisition projetée comme très utile à la Commune ; que la maison de Mme Falconnet peut parfaitement par la situation et sa distribution servir de maison commune et d'école ; que le prix de 1200 F n'est pas élevé et qu'il y a nécessité d'acheter par le motif qu'il n'existe à Choisey qu'une Maison Commune tellement insuffisante que c'est, comme s'il n'en avait pas ; le sieur Garot a signé après lecture : Garreau >> \*



Clos Falconnet cadastre de 1812

L'acte d'achat de la propriété Falconnet est signé devant le notaire Cottet de Dole le 5 mars 1837 mais bien vite, les élus se rendent compte que l'acquisition ne peut satisfaire à toutes les exigences d'une Maison Commune, à savoir :

- 1-Implanter deux salles de classe ( les garçons étaient encore séparés des filles),
- 2-Loger deux instituteurs (trices),
- 3-Réserver une salle pour le secrétariat de mairie et pour la tenue des réunions du conseil municipal,
- 4- Et enfin loger les pompes et matériel incendie.

Aussi, l'architecte Dez est mandaté par le Conseil municipal pour dessiner la possibilité d'une construction d'une école de filles dans la petite écurie des bâtiments annexes dernièrement achetés ; il chiffre le 10 juin 1837 les travaux à 3607 F 50 avec la création d'une salle de classe au rez de chaussée et un logement de l'institutrice à l'étage :

<< Le bâtiment sera prolongé de 3m 50 sur la cour destinée au presbytère du côté du Nord Est pour établir dans ce prolongement un escalier desservant l'étage et le grenier, une petite cave et un bûcher en dessus .....la salle d'étude, à faire en remplacement de l'écurie, sera éclairée par deux fenêtres sur la rue d'amont ; le pavé de cette écurie sera arraché et remplacé par un plancher en sapin d'un pouce d'épaisseur....>> \*

Pendant trois ans, le conseil municipal se divise et la demeure Falconnet reste inhabitée << parce qu'on ne pouvait décider de son emploi >> \* et reconnaissant par-là << que la maison n'était pas assez spacieuse pour contenir l'école primaire, le presbytère, les logements et la mairie>> \*.

Début 1840, le sous-préfet intervient alors et fait envoyer un architecte d'arrondissement: ce dernier leva les plans de de la propriété et << prouva qu'elle pouvait être également affectée avec de faibles réparations, soit aux écoles et à la mairie soit au presbytère >> \*.

Lors de la séance du 8 février 1840, il est enfin décidé, après étude des différentes pièces des dossiers << d'affecter une partie de la maison ex Falconnet au logement du desservant ....et la portion de jardin restant après construction fera aussi partie des dépendances affectées >> \* car le presbytère actuel, acheté le 30 juillet 1803, est << insuffisant et des réparations urgentes ne coûteraient pas moins de 1500 F >> \* selon le devis de l'architecte Besand.

<< Que, vu l'état de la maison provenant de Mme Falconnet, de faibles réparations sont nécessaires ...on peut y loger très convenablement le succursaliste avec attribution de tout l'étage et les deux salles du côté Sud-Ouest et en donnant à ce logement la cour, les hangars et le pigeonnier ; les deux chambres à droite du vestibule d'entrée, seront isolées et employées au logement des pompes ; mais les deux salles du rez de chaussée ne pourraient pas remplir le but auquel il s'agit d'atteindre ...en outre, qu'étant voutées, elles sont, par la même, trop sonores >> \*.

<< Qu'un bâtiment sera donc construit, dans le jardin du presbytère, pour la tenue des écoles, la maison commune et le logement des instituteurs à l'emplacement prévu indiqué précédemment >> \*.

Par courrier du 6 mars 1840, le sous-préfet demande que le conseil municipal soit sanctionné parce qu'il a pris, dans les délibérations précédentes du 8 février, la décision << que l'on abandonnerait au desservant une partie des hangars, du jardin et toute la vigne, mais qu'il ne recevrait plus de supplément de traitement >> \*

Malgré tout, la préfecture donne son accord pour la

construction à condition que l'alignement soit respecté le long de la rue d'amont et que les cours de récréation soient positionnées à l'arrière, sans toutefois empiéter sur les jardins du presbytère .

Afin d'avancer dans ce long dossier, les architectes Bésand et Martin, mandatés, dessinent le 6 mai 1841 de nouveaux plans; l'exécution des travaux est prévue pour une durée de 6 mois. ; dans leur descriptif du devis de 20631 F, ils rappellent :

<< 1°- que la maison d'école actuelle, destinée pour les garçons; ne contient au rez qu'une seule chambre, qui sert de cuisine et de logement pour l'instituteur, à l'étage une semblable chambre mal éclairée sert de salle d'étude et de secrétariat, tout cela dans le plus mauvais état possible.

2°- que de la seconde maison, autrefois Presbytère, ( sis au 7 rue d'Amont actuel ) n'a pas une pièce



pour faire une salle d'étude et que son état de dégradations nécessiterait de grandes dépenses pour la réparer >> \*

Le 2 avril 1841, le préfet du Jura invite son homologue de Dole << à faire procéder à l'enquête administrative << Comodo et Incomodo >> \* par le maire de St Ylie, M Xavier Lavrut pour l'aliénation de ces anciennes propriétés .

Le 18 mai, le procès-verbal de l'enquête signale :

<< A sept heures du matin, est comparu Thomas Jean, âgé de vingt-huit ans, profession de sabotier, domicilié à Choisey, lequel a déclaré que la vente des édifices en question, serait avantageuse à la commune parce que c'est un ancien bâtiment devenu inutile et deviendrait onéreux.>> Signé Thomas .

Or, début 1841, des élections municipales remplacent une grande partie des membres du conseil municipal et nomme M Laurent Lavrut comme maire.

Lors de la réunion extraordinaire du 4 Juillet 1841, tous les projets sont remis en cause : il est décidé, à l'unanimité :

<< Vu l'insuffisance des ressources de la commune, pour faire face aux frais de cette nouvelle construction, estimée par l'architecte à la somme de 25500 F.

Vu l'impossibilité de faire une construction moins grande que prévue et par conséquent de réduire le chiffre de la dépense sans nuire à la solidité nécessaire dans une construction communale, le conseil décide ce qui suit :

Article 1: Le conseil revient, par la présente, sur ses délibérations précédentes, ayant pour but d'obtenir la construction d'une Maison Commune et d'école et l'aliénation de l'ancien presbytère, attendu qu'il est impossible de faire face à la dépense prévue par les devis.

Article 2 : l'ancien presbytère sera réparé convenablement pour y loger le desservant et le presbytère actuel, dont la propriété n'a jamais été cédée à la Fabrique, recevra la destination pour laquelle on a été fait l'acquisition, c'est-à-dire pour y établir des écoles et y avoir des salles de mairie et des pompes.

Cette maison, de construction moderne et très solide; offre encore l'avantage d'être au centre du village.

Les hébergements, dépendant de cette maison, seront démolis et le sol converti en nature de jardin.

Article 3 : le montant des dépenses résultant de ces nouveaux devis sera acquitté avec les sommes disponibles de l'aliénation de la maison d'école estimées par les experts à 1000 F >> \*

Protestations du desservant auprès du préfet qui demande << de convoquer le monsieur et de transmettre les explications écrites de M le Desservant de Choisey qui, déjà a protesté verbalement auprès de nous contre l'intention manifestée par le conseil municipal de le loger dans l'ancien presbytère dont son humidité serait malsaine pour toute habitation quelconque...>> \*

Lors de la séance du 15 mai 1842, les élus réétudient le dossier et M le maire, sous les avis de l'architecte << a engagé le conseil à délibérer :

1°-Vu les plans établis par l'architecte.

2°-Vu la lettre du sous-préfet, du 24 août 1841 exhortant le conseil à opter pour la construction d'une maison d'école.

Considérant que la délibération du 9 février 1840 a déjà affecté une partie de la maison Falconnet au logement du desservant.

Considérant que dans cette maison, on ne peut établir des salles d'école suffisamment spacieuses au regard du nombre d'enfants qui les fréquentent, ni suffisamment éclairées.

Considérant qu'en plaçant les écoles dans cette maison, il ne pourrait plus y avoir de salle